



## DECISION PORTANT SUPPRESSION D'UNE REGIE DE RECETTES POUR L'ENCAISSEMENT DES DROITS DE REPRODUCTION

20260511

### Le Maire de Bousse (Moselle) ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment son article 22 ;

Vu le décret du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 2 juin 2020 autorisant Monsieur le Maire à créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

Vu l'arrêté en date du 2 mai 1995 instituant une régie de recettes pour l'encaissement des droits de reproduction ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire de Hayange en date du 07 mai 2026 ;

### DECIDE

**ARTICLE 1** : La suppression de la régie de recettes pour l'encaissement des droits de reproduction à compter du 11 mai 2026.

**ARTICLE 2** : Il est mis fin aux fonctions du régisseur et des mandataires suppléants nommées par l'arrêté du 12 juillet 2018.

**ARTICLE 3** : Le Maire de Bousse et le comptable public assignataire de Hayange sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.



FAIT à BOUSSE, le 11 mai 2026

Le Maire,  
Pierre KOWALCZYK